



Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 3ème Adjointe, Thierry COLAS, 4ème Adjoint Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Sophie GUIAVARCH, 7ème Adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Olivier YVEN, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Jean-Philippe SOURIMENT.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Est arrivé après le début de la séance :

Jean-Philippe SOURIMENT à 18 h 10, présent pour le premier point à l'ordre du jour.

Absents excusés :

Gilbert QUENTEL	qui a donné procuration de vote à	Jean-Jacques CADALEN
Pierre EVEN	qui a donné procuration de vote à	Matthieu SEITE
Stéphanie POTEREAU	qui a donné procuration de vote à	Anne CARRO
Céline KERANGUEVEN	qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Emmanuelle LE BARS	qui a donné procuration de vote à	Sophie GUIAVARCH

Secrétaire de séance :

Catherine MERCEUR

La convocation à la présente réunion a été affichée et notifiée aux conseillers municipaux le 06 décembre 2022.

Nombre de conseillers :
en exercice 29
présents24
votants.....29, 27, 28,29

S O M M A I R E

CM 2022/83	Budget principal – Exercice 2022 – Décision modificative n°2	3
CM 2022/84	Actualisation de l'autorisation de programme n°2021/02 – Opération de rénovation énergétique du patrimoine communal.....	8
CM 2022/85	Budget annexe du lotissement de Coat Bian- Exercice 2022 – DM n°1.....	10
CM 2022/86	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023 - budget principal.....	13
CM 2022/87	Tarifs municipaux 2023	15
CM 2022/88	Subventions aux associations sportives pour frais de déplacements hors Finistère	17
CM 2022/89	Groupement de commandes permanent : avenant à la convention en vigueur suite à la création de Brest'aim SPL et Brest'aim GIE	18
CM 2022/90	Motion sur les finances locales à l'initiative de l'association des maires de France	19
CM 2022/91	Convention d'objectifs et de moyens Commune de Guilers Association d'animation et de gestion du centre socioculturel l'Agora	22
CM 2022/92	Convention d'objectif et de moyens EMDG 2023-2025	23
CM 2022/93	Convention Territoriale Globale	23
CM 2022/94	Convention de partenariat avec la Poste.....	25
CM 2022/95	Modification du tableau des effectifs	29
CM 2022/96	Action sociale en faveur du personnel communal.....	31
CM 2022/97	Désignation du correspondant incendie et secours	31
CM 2022/98	Information dans le cadre de la délégation générale du Maire.....	32
CM 2022/99	Information conseil municipal (Mise à jour du tableau du conseil municipal, des commissions et délibération correspondante)	34
CM 2022/100	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2021	34
CM 2022/101	Rapport d'activités 2021 de Brest métropole.....	35

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de désigner madame Catherine MERCEUR comme secrétaire de séance.

Il informe l'assemblée de la fermeture les samedis 24 et 31 décembre de la mairie, la médiathèque et du service technique.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2022/83 **Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n°2**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de de la délibération :

Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°2 du Budget Principal.

I. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 9 929 643.64 € au titre du seul budget principal.

La décision modificative n°1 votée par le Conseil municipal le 7 juillet 2022 a porté l'inscription des crédits à un total de 10 089 143.64 € en dépenses et en recettes.

Une nouvelle modification du budget principal doit intervenir afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes supplémentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative va porter l'inscription des crédits à un total de 10 391 240.72 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du Budget Principal sont détaillés ci-après :

1) La section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 175 198.54 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 7 111 399.36 €.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 175 000 € :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 79 000 €

Article 615221 - Bâtiments publics : + 70 000 € (réfection du revêtement de sol du gymnase Kerdrel suite à sinistre)

Article 617 – Etudes et recherches : + 9 000 € (diagnostic qualité de l'air école Chateaubriand et Maison de l'enfance)

- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : + 90 000 €

Article 6218 - Autre personnel extérieur : + 15 000 €

Article 64111 – Rémunération principale : + 60 000 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites : + 15 000 €

- Chapitre 66 – Charges financières : + 6 000 €

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 2 500 €

Article 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE : + 3 500 €

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 175 198.54 € :

- 002 – Résultat reporté ou anticipé : + 12 209.36 €

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : + 78 500 €

Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel : + 78 500 €

- Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 28 400 €

Article 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés : + 10 800 €

Article 73223 – Fds de péréquat° des ressources communales et intercom. : + 9 600 €

Article 7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 8 000 €

- Chapitre 74 – Dotations et participations : + 5 000 €

Article 7478 – Participation autres organismes : + 5 000 € (Participation de la CAF pour le Relais petite enfance)

- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 51 089.18 €

Article 773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) : + 4 989.18 € (Dégrèvement impôts fonciers 2016 à 2021)

Article 774 – Subventions exceptionnelles : + 800 € (subvention pour la création d'un fonds édition jeunesse accessible)

Article 7788 – Produits exceptionnels divers : + 45 300 € (Remboursement suite à sinistre au gymnase Kerdrel)

Compte tenu de ces recettes supplémentaires, la section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation des crédits à la ligne 023 (Virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement : + 198.54 € ;

2) La section d'investissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 126 898.54 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 3 279 841.36 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 126 898.54 € :

- **Dépenses d'équipement non affectées à une opération : + 2 700 €**
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 2 700 €**

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 2 700 € (sonorisation de l'église)

- **Dépenses d'équipement affectées à une opération : + 120 800 €**
 - o **Opération 95176 - Médiathèque : + 19 000 €** à l'article 2313 – Constructions = somme complémentaire pour le revêtement de sol de la médiathèque ;
 - o **Opération 95201 – Ecoles : + 6 500 €** à l'article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques = groupe de préparation froide pour le restaurant scolaire ;
 - o **Opération 95203 – Vie associative : + 1 500 €** à l'article 2184 – Mobilier = table de pique-nique Espace Pagnol ;
 - o **Opération 95204 – Mairie : + 79 500 €** à l'article 2313 – Constructions = 17 000 € pour le système de chauffage de la salle du Conseil municipal, 62 500 € pour l'agencement de la mairie – agence postale communale ;
 - o **Opération 95218 – Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux : - 700 €** à l'article 2313 – Constructions = 3 600 € pour compléter le financement des sous-compteurs électriques du CSLB, 4 700 € pour l'alarme incendie de la mairie, - 9 000 € pour le diagnostic qualité de l'air à l'école Chateaubriand et à la maison de l'enfance, cette dépense devant être imputée en fonctionnement ;
 - o **Opération 95274 - Rénovation énergétique du patrimoine communal : + 15 000 €** à l'article 2313 – Constructions = financement complémentaire des travaux de rénovation énergétique du CSLB ;
- **Dépenses d'ordre : + 3 398.54 €**

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : + 3 398.54 € (apurement du compte 1069) ;

Les recettes d'investissement sont proposées en augmentation de 126 898.54 € :

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 14 000 €**

Article 10226 – Taxe d'aménagement : + 14 000 € ;

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 112 700 €**

Article 1322 – Subventions Région = 112 700 € (vestiaires de la piste d'athlétisme) ;

- **Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 198.54 €**

Synthèse de la décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Montants
615221 - Bâtiments publics	70 000,00 €
617 - Etudes et recherches	9 000,00 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 000,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	15 000,00 €
64111 - Rémunération principale	60 000,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 000,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	3 500,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	198,54 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	198,54 €
TOTAL DES DEPENSES	175 198,54 €
RECETTES	Montants
002 - Résultat reporté ou anticipé	12 209,36 €
002 - RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	12 209,36 €
6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	78 500,00 €
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	78 500,00 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	10 800,00 €
73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	9 600,00 €
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	8 000,00 €
CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES	28 400,00 €
7478 - Participations autres organismes	5 000,00 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00 €
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	4 989,18 €
774 - Subventions exceptionnelles	800,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	45 300,00 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 089,18 €
TOTAL DES RECETTES	175 198,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			Montants
2188 - Autres immobilisations corporelles			2 700,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors opérations)			2 700,00 €
OPERATIONS :			
Opération d'équipement 95176 - Médiathèque			19 000,00 €
	Article 2313 - Constructions	19 000,00 €	
Opération d'équipement 95201 - Ecoles			6 500,00 €
	Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 500,00 €	
Opération d'équipement 95203 - Vie associative			1 500,00 €
	Article 2184 - Mobilier	1 500,00 €	
Opération d'équipement 95204 - Mairie			79 500,00 €
	Article 2313 - Constructions	79 500,00 €	
Opération d'équipement 95218 - Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux			- 700,00 €
	Article 2313 - Constructions	- 700,00 €	
Opération d'équipement 95274 - Rénovation énergétique du patrimoine communal			15 000,00 €
	Article 2313 - Constructions	15 000,00 €	
Total opérations d'équipement			120 800,00 €
Total des dépenses d'équipement			123 500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES			123 500,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			3 398,54 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			3 398,54 €
TOTAL DES DEPENSES			126 898,54 €
RECETTES			Montants
Article 10226 - Taxe d'aménagement			14 000,00 €
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			14 000,00 €
Opération d'équipement 95270 - CS L. Ballard - Installations sportives			
1322 - Subventions Régions			112 700,00 €
Total opérations d'équipement			112 700,00 €
Total des recettes d'équipement			112 700,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			112 700,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement			198,54 €
021 - Virement de la section de fonctionnement			198,54 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			198,54 €
TOTAL DES RECETTES			126 898,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal 2022 tel que mentionné ci-dessus,
- de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 111 399.36 €, la section d'investissement à 3 279 841.36 €, et que le budget

principal 2022, toutes sections confondues, se porte donc à 10 391 240.72 € en dépenses et en recettes.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2022 tel que mentionné en séance,
- Prend acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 111 399.36 €, la section d'investissement à 3 279 841.36 €, et que le budget principal 2022, toutes sections confondues, se porte donc à 10 391 240.72 € en dépenses et en recettes.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

CM 2022/84 **Actualisation de l'autorisation de programme n°2021/02 - Opération rénovation énergétique du patrimoine communal**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération:

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

Les **autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les **crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Les décisions modificatives n°1 et 2 votées respectivement les 7 juillet et 15 décembre 2022 affectent le montant des crédits de paiement 2022 et il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme n°2021-02.

Ainsi, si le montant de l'AP demeure inchangé, à savoir 4 707 000 €, la répartition des crédits est modifiée comme suit :

- CP 2022 : + 130 000 € soit 115 000 € pour la chaudière de l'école publique et 15 000 € pour les travaux de rénovation énergétique au CSLB.
- CP 2023 à 2025 : montants inchangés
- CP 2026 : - 130 000 €

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus,

Considérant que toute modification de l'autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°2021-02 relative à la rénovation énergétique du patrimoine communal de la manière suivante :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
N° d'AP	Libellé/Objet	Montant de l'AP (TTC)
2021-02	Opération budgétaire n°95274	4 707 700,00 €
	Objet : rénovation énergétique du patrimoine communal	

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
CP 2021 (réalisé)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
27 709,69 €	343 700,00 €	285 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 451 290,31 €	4 707 700,00 €

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

RECETTES PREVISIONNELLES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DETR / DSIL		30 000,00 €	43 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	237 000,00 €	700 000,00 €
REGION / ADEME / CEE			20 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	500 000,00 €
FCTVA		389,04 €	56 380,55 €	46 751,40 €	213 252,00 €	451 321,66 €	768 094,65 €
AUTOFINANCEMENT	27 709,69 €	313 310,96 €	165 619,45 €	908 248,60 €	741 748,00 €	582 968,65 €	2 739 605,35 €
TOTAL	27 709,69 €	343 700,00 €	285 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 451 290,31 €	4 707 700,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2021-02 tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget primitif 2022 sur l'opération concernée.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'autorisation de programme n°2021-02 tel que présenté en séance,
- Autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget primitif 2022 sur l'opération concernée.

CM 2022/85 **Budget annexe du lotissement communal de Coat Bian** **- Exercice 2022 - Décision modificative n°1**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération:

Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°1 du Budget annexe du lotissement communal de Coat Bian.

II. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE COAT BIAN »

Lors de la séance du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du lotissement de Coat Bian pour un montant total en dépenses et en recettes de 559 872.35 € en section de fonctionnement et de 100 005.20 € en section d'investissement, soit un montant cumulé de 659 877.55 €.

Contrairement à ce qui était prévu initialement, il restera un lot à vendre au terme de l'exercice 2022. Une modification de ce budget annexe doit donc être réalisée afin pouvoir passer les écritures d'ordre budgétaire liées à la comptabilisation des stocks de terrain.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative va porter l'inscription des crédits à un total de 714 483.55 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits de ce budget annexe sont détaillés ci-après :

3) La section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 27 303.00 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 587 175.35 €.

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 27 303.00 € :

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 27 303 €**

Article 7133 – Variation des en-cours de production de biens : + 27 303 € (stock de terrain en fin d'année)

Compte tenu de ces recettes supplémentaires, la section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation des crédits à la ligne 023 (Virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement : + 27 303 € ;

4) La section d'investissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 27 303.00 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 127 308.20 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 27 303 € :

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 700 €**

Article 3351 – Terrains : + 27 303 € (stock de terrain en fin d'année)

Les recettes d'investissement sont proposées en augmentation de 27 303 € :

- **Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 27 303 €**

Synthèse de la décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Montants
023 - Virement à la section d'investissement	27 303,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	27 303,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27 303,00 €
RECETTES	Montants
7133 - Variation des en-cours de production de biens	27 303,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 303,00 €
TOTAL DES RECETTES	27 303,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Montants
3351 - Travaux en cours - Terrains	27 303,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 303,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27 303,00 €
RECETTES	Montants
021 - Virement de la section de fonctionnement	27 303,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	27 303,00 €
TOTAL DES RECETTES	27 303,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2022 du lotissement communal de Coat Bian tel que mentionné ci-dessus,
- de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 587 175.35 €, la section d'investissement à 127 308.20 €, et que le budget annexe 2022 du lotissement Coat Bian, toutes sections confondues, se porte donc à 714 483.55 € en dépenses et en recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe 2022 du lotissement communal de Coat Bian tel que mentionné en séance.
- Prend acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 587 175.35 €, la section d'investissement à 127 308.20 €, et que le budget annexe 2022 du lotissement Coat Bian, toutes sections confondues, se porte donc à 714 483.55 € en dépenses et en recettes.
- Autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

CM 2022/86 **Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023 - budget principal -**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération:

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

- Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :

M14 / M57	Affectation (M14 / M57)	Crédits 2022 (BP + DM) (hors Restes à réaliser)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	/
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	71 000,00 €	/
Chap. 21	Immobilisations corporelles	172 000,00 €	2 300,00 €
	<i>2184 – Mobilier (M 57 : 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers)</i>		700,00 €
	<i>2188 – Autres immobilisations corporelles (M57 : idem)</i>		1 600,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	4 000,00 €	1 000,00 €
	<i>2313 – Constructions (M57 : idem)</i>		1 000,00 €

- Crédits votés par opération :

N° opération	Libellé opération	Crédits 2023 (BP+DM) (hors Restes à réaliser)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
95176	Médiathèque	97 250,00 €	6 000,00 €
	<i>2313 – Constructions (M57 : idem)</i>		<i>6 000,00 €</i>
95188	Embellissement de la Ville	39 800,00 €	/
95198	Cimetière	29 800,00 €	/
95201	Ecoles	49 500,00 €	9 100,00 €
	<i>2158 – Autres installat°, matériel et out. techn. (M57 : idem)</i>		<i>3 900,00 €</i>
	<i>2183 – Matériel de bureau et inf. (21831 – Matériel informatique scolaire)</i>		<i>3 500,00 €</i>
	<i>2184 – Mobilier (21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire)</i>		<i>1 700,00 €</i>
95202	Services techniques	8 450,00 €	2 000,00 €
	<i>2158 – Autres installat°, matériel et out. techn. (M57 : idem)</i>		<i>2 000,00 €</i>
95203	Vie associative	13 300,00 €	/
95204	Mairie	148 108,69 €	18 200,00 €
	<i>2183 – Matériel de bureau et inf. (21838 – Autre matériel informatique)</i>		<i>1 500,00 €</i>
	<i>2184 – Mobilier (21848 – Autres matériel de bureau et mobiliers)</i>		<i>1 700,00 €</i>
	<i>2313 – Constructions (M57 : idem)</i>		<i>15 000,00 €</i>
95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	61 300,00 €	14 200,00 €
	<i>2158 – Autres installat°, matériel et out. techn. (M57 : idem)</i>		<i>1 200,00 €</i>
	<i>2313 – Constructions (M57 : idem)</i>		<i>13 000,00 €</i>
95224	Le sport	43 300,00 €	4 500,00 €
	<i>2188 – Autres immobilisations corporelles (M57 : idem)</i>		<i>4 500,00 €</i>
95247	Mise aux normes accessibilité	15 000,00 €	3 500,00 €
	<i>2313 – Constructions (M57 : idem)</i>		<i>3 500,00 €</i>
95249	Développement durable - économie d'énergie	8 500,00 €	/
95253	Equipements culturels	2 000,00 €	/
95256	Fort de Penfeld	220 000,00 €	Autorisation de programme
95263	Pétanque	4 700,00 €	/
95270	C.S.L. Ballard - Installations sportives	730 000,00 €	Autorisation de programme
95273	Travaux pour le centre-bourg	205 000,00 €	46 000,00 €

	<i>2312 – Agencements et aménagements de terrains (M57 : idem)</i> <i>2313 – Constructions (M57 : idem)</i>		<i>30 000,00 €</i> <i>16 000,00 €</i>
95274	Rénovation énergétique du patrimoine communal	343 700,00 €	Autorisation de programme
95275	Restructuration – Extension du restaurant scolaire de Chateaubriand	5 000,00 €	Autorisation de programme
95276	Accessibilité du Complexe sportif Louis Ballard	0,00 €	/

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2023.

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés en séance jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

CM 2022/87 **Tarifs municipaux 2023**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

- Funéraire
- Location des immeubles
- Locations et tarifs divers
- Location de matériel et barnums
- Programmation événementielle
- Salles Joubin
- Salles Gauguin, Claudel, Ferré et cuisine sous-sol médiathèque
- Salles espace Pagnol
- Agora
- Autres salles municipales
- Fort de Penfeld
- Espace jeunes
- Périscolaire
- Médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux proposés dans les tableaux joints à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs municipaux proposés dans les tableaux présentés en conseil municipal. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Monsieur Gwenaël KERJEAN demande la parole :
« Monsieur Le Maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Sur ce cinquième point nous devons délibérer sur les tarifs municipaux pour l'année 2023 dans un contexte de forte inflation. L'envolée des coûts impacte les ménages comme les collectivités, rien d'étonnant dans ce contexte que vous proposiez une hausse des tarifs municipaux,

Nous en profitons pour remercier les services de l'important travail réalisé.

Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous expliquer comment vous avez arbitré ces changements tarifaires ? »

Monsieur Le Maire précise que ces tarifs ont été revus au regard de l'inflation. De nombreux tarifs pratiqués, étaient largement en dessous des moyennes par rapport aux communes environnantes de la même strate, pour des services équivalents. Un travail a été réalisé pour remettre ces tarifs dans la moyenne, tout en conservant des bases raisonnables.

Il est précisé que l'ensemble des modifications et précisions ont été apportées en commission.

Monsieur Gwenaël KERJEAN interroge monsieur Le Maire.
« Monsieur Le Maire, on aimerait comprendre un peu mieux quels ont été vos choix,

On peut prendre l'exemple des tarifs de la restauration scolaire. L'augmentation moyenne des tarifs proposés est de 6,8% par rapport à 2022. Quand on entre dans le détail, on observe que cette augmentation est de 5% (11cts) pour la première tranche (le plus faible QF) tandis que pour la dernière tranche l'augmentation est de 7,5% (35cts). Ces choix nous paraissent cohérents, c'est une forme de solidarité, nous approuvons le fait que les tranches les plus élevées supportent davantage la situation.

Ce tableau en revanche ne nous donne pas une estimation de l'augmentation de charge pour la commune. Ce tableau ne nous explique pas quelle part de ce surcoût est supportée par les usagers. M. le maire, pouvez-vous nous dire quel est le reste à charge et comment vous imaginez le financer ? Dans quelle mesure le contribuable en fera-t-il les frais ? Dans quelle mesure le fonctionnement des services en sera-t-il impacté ?

Merci. »

Monsieur Michel CADOUR précise que suite à une demande, madame Charlene BLEUNVEN a établi un tableau avec les augmentations annuelles. La base de calcul n'est pas la même que celle proposée par le groupe de la minorité en commission. Il explique que

pour un quotient familial moyen, l'augmentation annuelle et de 36 €, ce calcul est basé sur 144 jours d'école.

Monsieur Le Maire précise qu'ils ont le même problème au Conseil départemental avec une hausse des denrées alimentaires. Sur la commune, les fournisseurs de matières premières (produits légumiers) ont informé d'une augmentation entre 20 et 30 % sur un marché révisable tous les six mois. Cette augmentation est inévitable et répercutée sur ces nouveaux tarifs.

Il est souligné que pour les familles qui ne pourraient pas supporter cette inflation, le CCAS sera présent et les soutiendra.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande s'il est possible de connaître les effectifs dans chaque tranche de QF?

Monsieur Le Maire répond que le tableau avec les détails souhaités leur sera transmis et ajoute que les tranches de quotient ont évolué il y a trois ans en élargissant la gamme.

Monsieur Jérôme JACOPIN ajoute qu'avec l'inflation actuelle, les ménages qui avaient un quotient de 800 il y a un an et demi, n'ont pas le même pouvoir d'achat à présent.

Il demande s'il est possible de mettre en place une commission ad hoc pour faire en sorte que les différentes tranches soient plus cohérentes avec la crise d'aujourd'hui ?

Monsieur Le Maire avoue avoir eu la même réflexion, mais dit préférer maintenir le fonctionnement actuel, le CCAS prendra en charges les situations les plus précaires.

Madame Anne CARRO précise qu'à ce jour les demandes sont stables, mais qu'un point sera fait en début d'année lorsque les factures d'énergie arriveront.

Monsieur Gwenaël KERJEAN précise que le groupe de la minorité avait l'intention de s'abstenir mais que si les tableaux sont fournis ils voteront pour.

CM 2022/88 **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacements hors Finistère**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération:

Le club des Archers de Keroual a sollicité la collectivité afin de bénéficier d'une aide aux frais de déplacements suite à la participation de deux équipes au championnat de France de Tir à l'Arc Extérieur jeunes à RIOM cet été.

Après étude du dossier, une aide d'un montant de 1515,34 € est à verser à l'association.

Pour information, il est porté à la connaissance du Conseil municipal que l'association a perçu au cours de l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 648,50 €. Aucune autre subvention n'a été versée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention pour frais de déplacements.

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention pour frais de déplacements.

CM 2022/89 **Groupement de commandes permanent : avenant à la convention en vigueur suite à la création de Brest'aim SPL et Brest'aim GIE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération:

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n° 2020/90 en date du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents entre :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le C.C.A.S.,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Suite à la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, ce groupement de commandes est entré en vigueur en décembre 2020.

En novembre 2021, suite au souhait d'adhésion de la ville de Guipavas et du Conservatoire national botanique de Brest et à délibérations et décisions concordantes

de l'ensemble des membres, un avenant à la convention de groupement de commandes a permis d'intégrer ces deux membres.

Suite à leur création, Brest'aim SPL (Société Publique Locale) et Brest'aim GIE (Groupement d'Intérêt Economique) ont manifesté le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion. Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal après avis des commissions compétentes d'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe et d'autoriser Pierre OGOR, Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avis des commissions compétentes, approuve les adhésions et la convention de groupement de commandes et autorise Pierre OGOR, Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

CM 2022/90 **Motion sur les finances locales à l'initiative de l'association des maires de France**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Préambule

L'AMF a proposé à l'ensemble des communes membres, l'adoption en conseil municipal d'une motion afin de porter plus fort ses demandes auprès du gouvernement concernant, entre autres, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Ville de Guilers souhaite soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Guilers demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Guilers, demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Guilers demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Ville de Guilers souhaite soutenir les propositions faites auprès de la première Ministre à savoir :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Exprimant sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances locales, sa capacité à investir, ainsi que sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer son soutien par le vote de la présente motion proposée par l' Association des Maires de France.

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, exprime son soutien par le vote de la motion proposée par l'Association des Maires de France.

Monsieur Le Maire devant se déporter pour la délibération suivante, il donne la présidence à monsieur Michel CADOUR, 2^{ème} adjoint.

CM 2022/91 **Renouvellement de la Convention d'objectifs et de moyens - Commune de Guilers - Association d'animation et de gestion du centre socioculturel l'Agora**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération:

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association d'animation et de gestion du Centre socioculturel l'Agora a été renouvelée par avenant prolongation lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2022.

Le nouveau projet social ayant été approuvé par la CAF et sa mise en œuvre ayant débuté en 2022, il convient de renouveler la convention. L'écriture de la présente convention a été réalisée en concertation avec l'association.

Le partenariat Commune-Association sera encadré par la présente convention d'objectifs et de moyens.

Le tableau de financement des orientations du projet social 2022-2025, annexé à la présente convention, reprend de manière détaillée le soutien financier apporté par la collectivité à la réalisation du projet social.

Les fiches actions annexées à la présente convention permettront de dresser le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées tout au long du projet social.

Conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, cette convention couvrira la durée du projet social 2022-2025.

Cette convention prévoit que le montant de la subvention versée en année N soit basé sur le contenu du projet social mis en œuvre au cours de l'année N-1. Par conséquent, le versement de la subvention 2026 sera basé sur la mise en œuvre du projet social au cours de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur Pierre OGOR, Monsieur Thierry COLAS et Madame Anne CARRO, directement ou indirectement concernés par cette délibération se déportent et ne prennent pas part au vote approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Le Maire remercie Michel CADOUR et reprend la présidence.

CM 2022/92 **Convention d'objectifs et de moyens - Ecole de musique et de danse**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'Ecole de Musique et de Danse a été prolongée par deux avenants :

- Le 10 juin 2021 et le 9 décembre 2021, portant ainsi l'échéance de la convention de moyens et d'objectifs signée en 2018 au 31 décembre 2022.

Il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Cette convention signée définit les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition les locaux au sein de l'Espace Marcel Pagnol, la participation financière au fonctionnement de l'association, ainsi que les droits et obligations des parties.

Elle prendra donc effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Comme le prévoit la convention, un acompte à hauteur de 50% du montant de la subvention de l'année n-1 interviendra en janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur Thierry COLAS, Monsieur Antoine LE PORS, Monsieur Jérôme JACOPIN et Madame Sophie GUIAVARCH, directement ou indirectement concernés par cette délibération se déportent et ne prennent pas part au vote valide les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2022/93 **Convention Territoriale Globale**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La commune, dans le cadre de ses actions en direction de l'enfance et la jeunesse, développe un partenariat de longue date avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui se traduit notamment par le Contrat enfance jeunesse (CEJ). Le dernier contrat, validé par délibération CM 2019/99 du 19 décembre 2019 couvrait la période 2019-2022. Il arrive donc à terme au 31 décembre.

Dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a programmé l'extinction des CEJ au

bénéfice de la création de Conventions Territoriales Globales (CTG), couvrant un territoire plus large que celui des communes.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, schéma d'amélioration d'accessibilité des services au public, ...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire par :

Les caractéristiques territoriales

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles

Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

La CTG constitue un levier stratégique. Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités locales et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,

Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,

Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,

Rationaliser les instances partenariales existantes,

Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

La Caf du Finistère met en œuvre une offre globale de services au moyen du versement des prestations légales, du financement des services aux familles ainsi que de leur accompagnement. Pour accompagner les territoires dans leur stratégie de développement, elle mobilise une équipe de conseillers techniques ainsi que l'ensemble des fonds et dispositifs proposés par la branche Famille. Elle promeut une dynamique partenariale participative et adaptée aux réalités locales.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Finistère et les huit communes de la métropole brestoise : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet social global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés sur ce territoire. L'objectif est d'élaborer un Schéma de développement dont les déclinaisons apparaissent dans le plan d'action.

La CTG clarifie et articule les champs de compétences et d'interventions des communes de la métropole brestoise et de la Caisse d'Allocations Familiales, et garantit la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la métropole brestoise ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CM 2022/94 **Convention de partenariat avec la Poste**

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, et notamment ses articles 2 et 6

Vu la délibération 2022/07 du 27 janvier 2022 approuvant le principe de création d'une agence postale communale

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2022 portant sur la création de ce nouveau service municipal au 15 mars 2023.

Vu le projet de convention annexé

Dans un souci de conserver ce service public de proximité et suite aux différents échanges avec les services de la Poste sur le devenir du bureau de la Poste, il apparaît nécessaire de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir dans un contexte de proximité. L'agence postale communale s'intégrera dans une offre de service complémentaire sur la commune.

La collectivité met à disposition les locaux où sera accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice mensuelle révisable annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. La poste apporte également un soutien technique et mobilier.

L'Agence postale communale s'intégrera dans l'accueil actuel de la Mairie, pour se faire un projet de réaménagement de cet espace débutera en début d'année. Les personnels intervenant sur cette agence postale seront des agents communaux redéployés sur ce service.

Les termes de la convention de partenariat ont été discutées pour définir les conditions de la gestion et du fonctionnement de cette agence postale communale, de même que les prestations qui y sont proposées, les responsabilités et les conditions de formation du personnel communal affecté à cette mission.

Les modalités sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, en vue du maintien d'une activité postale à Guilers et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Lien Social du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité), approuve les conditions de la convention de partenariat, en vue du maintien d'une activité postale à Guilers et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Permettez-moi de rappeler rapidement la genèse du dossier.

Fin 2020, la Poste prévient monsieur le Maire qu'elle envisage la fermeture du bureau le jeudi compte-tenu de la baisse fréquentation. La majorité, je cite, « prend les devants » et amène le sujet d'une fermeture du bureau au profit d'une Agence Postale Communale (APC).

La décision du Conseil Municipal de janvier 2022 acte l'entame des discussions pour cadrer l'éventuelle création d'une APC.

Depuis, aucune information à destination des élus, ni des Guilériens inquiets, ni aucune consultation sur les attentes des citoyens concernant ce service public auquel les habitants sont très attachés.

De plus, à notre connaissance, la Poste n'a pas fait de saisine écrite comme le prévoit le contrat de présence postale.

En résumé, la création de l'APC est à l'initiative de la municipalité, reconnaît l'adjointe chargée du dossier en commission ce lundi, pour anticiper et améliorer le service rendu, dit-elle.

En l'absence d'arguments solides, nous nous sommes demandé quels sont les intérêts de cette APC pour l'usager, pour la mairie, pour le contribuable local, et enfin pour la Poste.

1- Pour l'usager : Deux entrées :

➤ *Les horaires. 27 heures d'ouverture pour le bureau de Poste contre 24 heures pour l'APC. Seul avantage, une ouverture d'une demi-heure supplémentaire le lundi et vendredi de jusque 17 heure, ainsi qu'une plus grande présence pendant l'été.*

➤ *Les services. Vous nous assurez qu'ils seront les mêmes. Nous en doutons. C'est pourquoi nous avons demandé en commission un comparatif des services rendus en bureau de poste et ceux rendus en APC.*

Nous n'avons rien reçu depuis.

2- Pour la commune :

➤ *Perte d'un loyer d'un loyer de 1900 € mensuels payés par la Poste pour ses locaux actuels*

➤ *Coût lié aux personnels nécessaires pour exercer les missions sans compter les coûts indirects d'organisation et les frais généraux*

➤ *30 000 € de reste à charge pour les travaux d'adaptation et de rénovation de l'accueil*

3- Pour le contribuable :

Une partie de ses impôts locaux serviront à financer l'activité alors que le contribuable finance déjà via ses autres impôts les services de la Poste en général, il payera donc 2 fois !

4- Pour la Poste :

- Economie du loyer mensuel et d'un personnel et des frais RH d'organisation du service
- 30 000 € de participation aux travaux
- 1 070 € mensuels de participation aux frais du service APC.

A première vue, la Poste sort gagnante de cette restructuration. A moins que l'on ne nous ait pas tout dit.

Enfin, dans un contexte où le budget vous l'avez dit monsieur Le Maire, ou la commune est contraint par la dette, le désengagement de l'Etat et la crise inflationniste, où les services ont déjà beaucoup de travail, est-il bien raisonnable de se substituer à la Poste dans l'exercice de ses missions non rentables ?

Dans de nombreux secteurs, le service public est déliquescence, la commune a-t-elle vocation à suppléer les entités en charge de ces services ? Aurons-nous bientôt des guichets CAF, un pôle emploi à la mairie, assurés par des agents communaux ?

Sérieusement, nous pensons que la commune devrait plutôt centrer ses efforts financiers, matériels et humains sur ses missions propres et d'avenir.

Voilà notre position, nous votons donc contre.

Merci. »

Madame Sophie GUIAVARCH apporte une réponse sur plusieurs points quant à la genèse de ce projet de création d'APC :

« On a eu de nombreuses interpellations avec la poste sur une baisse de la fréquentation au niveau du bureau de Guilers, provoqué par un changement de pratique, vous ne pouvez le nier ! Face à cette potentielle baisse annoncée d'ouverture d'accueil en janvier 2022, il a été proposé au vote du conseil municipal une délibération portant sur la potentielle ouverture d'une agence postale communale. Cette délibération, comme l'avait précisé monsieur Le Maire, avait pour but de travailler sur le projet. Cette délibération de janvier est donc le signe que nous avons travaillé en toute transparence vis-à-vis de vous et des Guilériens. En effet, nous aurions pu nous contenter de vous présenter la convention de partenariat avec la poste, mais nous n'avons pas fait ce choix !

Alors oui, nous avons fait le choix d'anticiper la fermeture, ou de nouvelles diminutions d'horaires si vous souhaitez l'interpréter comme cela, mais uniquement afin de ne pas laisser les conditions d'accueil se détériorer.

Nous avons fait le choix de garantir un service de proximité et de qualité pour les Guilériens. Nous souhaitons que l'ensemble des services indispensables tel que : acheter des timbres, envoyer et retirer des colis, envoyer des recommandés... restent accessibles aux Guilériens. L'agence postale communale, APC comme on vous l'a nommée, réalisera 90 % des opérations actuellement faites par la poste uniquement moins sur les prestations bancaires, qui ne sont plus assurées par la poste guilérienne depuis deux ans. Je précise que l'ensemble des services est déjà détaillé dans l'article 2 de la convention.

Je me permets de mettre en avant les points positifs de l'ouverture de cette APC. Vous parlez

des horaires ; effectivement des possibilités d'évolution en termes d'ouverture, c'est une hypothèse de démarrage de 24 heures d'ouverture hebdomadaire avec des agents titulaires. Nous avons la possibilité d'augmenter les plages horaires, si le besoin s'en fait ressentir. Nos services savent s'adapter et anticiper. Il nous paraît plus judicieux d'augmenter que de devoir baisser les plages d'accueil.

Une garantie de confidentialité ; le réaménagement de l'accueil de la mairie intégrant l'APC assure une meilleure confidentialité qu'au bureau de poste actuel.

Un fonctionnement sécurisé ; trois agents prévu sur ces missions, pour une organisation qui permettra de palier aux absences et s'assurer de la continuité du service public. Nous avons voulu éviter les fermetures intempestives comme nous avons pu en connaître au bureau de poste tout au long de l'année. Nous nous appuyons sur trois agents titulaires, nous n'avons pas fait le choix de la précarité en recrutant des agents contractuels.

Une intégration de l'APC au sein des services communaux actuels ; l'organisation proposée ne dégradera pas le niveau de service de l'accueil de la mairie, puisque le service d'accueil n'a pas été dépouillé. De plus, j'ajoute qu'un point additionnel sera prochainement ouvert dans un commerce, ce qui permettra aux Guileriens d'avoir une amplitude horaire plus large encore pour l'accès aux services de la poste.

Quant à la communication sur la mise en place de ce nouveau service, celle-ci se fera suite à ce conseil municipal par nos canaux habituels dont un article détaillé dans le prochain 'GUILERS MAG'.

La poste seule gagnante, je ne crois pas. Notre intérêt est les Guileriens et non pas l'intérêt de la poste.

D'autre part, je tiens à saluer le sérieux et le travail abouti effectué par les agents avec qui j'ai eu plaisir à travailler sur ce projet. Les agents sont au service de la collectivité et des élus. Nos agents travaillent sérieusement et font preuve d'un souhait de transparence. Il est indispensable de faire preuve de respect et de leur permettre d'évoluer dans un climat serein et bienveillant.

En conclusion ; oui, nous avons fait le choix d'être réactif et de travailler main dans la main avec nos agents, avec comme cap, que ces projets bénéficient aux Guileriens.

Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire remercie pour cette intervention et précise qu'un choix a été fait et qu'il ne regrette pas ce choix.

CM 2022/95 **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du statut général de la fonction publique territoriale, des statuts particuliers des différents cadres d'emplois, il sera proposé au Conseil municipal de modifier les grades ou cadres affectés aux emplois de certains services.

Ceux-ci correspondent à l'évolution de l'organisation et des compétences au sein de la collectivité et à une mise à jour du tableau des effectifs. Ils font suite essentiellement à des départs à la retraite et à une mutation externe :
Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2022

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications au tableau des effectifs.

Suppression de grade	Création de grades	Service	Date d'effet
<i>Attaché principal à temps complet</i>		<i>Administratif</i>	<i>01/01/2023</i>
<i>Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème})</i>		<i>Ecoles</i>	<i>01/01/2023</i>
<i>Agent de maîtrise principal à temps complet</i>		<i>Technique</i>	<i>01/01/2023</i>
<i>Poste de catégorie A : chargé de mission développement local à temps complet</i>		<i>Administratif</i>	<i>01/01/2023</i>

Renouvellements

Suppression de grade	Création de grades	Service	Date d'effet
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet</i>	<i>Adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe A temps complet</i>	<i>Technique</i>	<i>01/01/2023</i>
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24/35^{ème}</i>	<i>Adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})</i>	<i>Ecoles</i>	<i>01/01/2023</i>
<i>Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 17/02/2023</i>	<i>Animateur ou rédacteur à Animateur principal 1^{ère} classe à rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet</i>	<i>Administratif</i>	<i>01/02/2023</i>

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis du comité technique en date du 30 novembre 2022, valide les modifications proposées au tableau des effectifs.

CM 2022/96 **Action sociale en faveur du personnel communal**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2022.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les prestations d'action sociale à destination des agents de la ville de Guilers sont encadrées par une délibération de 19 décembre 2013. Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Pour permettre l'évolution des prestations (nature et montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2023 sur la base des prestations interministérielles 2022.

Une annexe présente la synthèse des prestations sociales soumise au vote du Conseil Municipal.

Commission Lien Social du jeudi 8 décembre : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Après avis du Comité technique du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, revalorise le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2023 sur la base des prestations interministérielles 2022.

CM 2022/97 **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée introduit par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Il est précisé que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évolution des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soin d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours a également un rôle en cas d'accident majeur sur la commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, Monsieur Gilbert QUENTEL, adjoint au maire en charge des travaux et de la sécurité, correspondant incendie et secours.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre: avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilbert QUENTEL, adjoint au maire en charge des travaux et de la sécurité, correspondant incendie et secours.

CM 2022/98 **Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Information au conseil municipal**

Madame Anne CARRO donne lecture de l'information :

Le Conseil Municipal, est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2022-11-1	Décision de déclaration sans suite du projet chaudière à bois : besoins à redéfinir notamment en raison de la très forte augmentation du prix des granulés bois.	7/11/2022

2022-11-2	Renouvellement de la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à la maison des associations.	8/11/2022
2022-11-3	Avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'association « Energ'ence » : accompagnement de la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Eco énergie tertiaire pour 2022 ». Montant de la cotisation exceptionnelle lié à cet avenant : 380€	16/11/2022
2022-11-4	Fixation du tarif de location et convention d'occupation du logement au 13 place de la libération à hauteur de 300€	17/11/2022
2022-11-5	<p>Passation d'avenants pour les huit lots de fourniture de denrées alimentaires :</p> <p>Dans le cas où l'entreprise titulaire de l'accord-cadre ne pourrait fournir un produit commandé, celle-ci informera par mail la Collectivité <u>sous 2 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la commande</u>, en fournissant une attestation d'incapacité à livrer les produits concernés dans le délai et/ou au prix contractuels. Sans cette attestation, les pénalités de retard seront systématiquement appliquées.</p> <p>La réception de l'attestation dûment établie et justifiée vaut annulation de la partie de la commande concernée. Les produits non livrés de cette commande pourront, dans ce strict cadre, être achetés à un autre prestataire sans remise en cause du présent contrat.</p> <p>L'attestation ne vaut que pour la commande concernée. En cas d'incapacité pour une commande ultérieure, l'attestation doit être fournie à nouveau même s'il s'agit d'un même produit.</p>	5/12/2022

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre: La commission a pris connaissance du dossier

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Commission Lien Social du jeudi 8 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

CM 2022/99 **Information au conseil municipal (Mise à jour du tableau du conseil municipal, des commissions et délibération correspondante)**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'information :

Le conseil municipal est informé que suite à un changement d'état civil, le tableau du conseil municipal (annexé à la présente information) ainsi que les délibérations suivantes :

- CM 2020/34 Commissions municipales (tableau en annexe)
- CM 2020/39 Désignation des conseillers municipaux au conseil d'administration de l'EMDG

Sont concernés, et il conviendra de remplacer Antoine HAUDOIRE par Antoine LE PORS.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre: La commission a pris connaissance du dossier

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 8 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Commission Lien Social du jeudi 8 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, est informé de la mise à jour du tableau du conseil municipal, du tableau des commissions et délibération correspondante.

CM 2022/100 **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2021**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'information :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu la délibération de la Métropole de Brest n° C 2022-10-196 du 3 octobre 2022,

Monsieur Pierre OGOR, Maire, rappelle que les articles L 1411-13, L 2313-1, L2224-5 et 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation du rapport annuel d'activité des services d'eau, d'assainissement doit être faite au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport a été présenté au Conseil de Métropole au cours de sa séance du 3 octobre 2022

Depuis le 1er avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenu l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la communauté urbaine, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement et gère la relation avec les usagers. Cette société publique locale associe les syndicats d'eau potable du chenal, du Four, de Kermorvan, de Landerneau et Brest métropole.

La SPL « Eaux du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite désormais les réseaux de ces territoires dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération.

Compte-tenu de son volume, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de Brest métropole n'est pas transmis avec la présente note mais est à disposition des conseillers municipaux en mairie. Une version informatique sera transmise aux conseillers.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération. Il est proposé au conseil municipal d'acter la présentation du présent rapport.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre: La commission a pris connaissance du dossier

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a d'important investissement prévu en 2023 en ce qui concerne l'eau potable et de gros chantiers pour l'assainissement. Il est précisé que la rue Charles de Gaulle sera bloqué une quinzaine de jours aux vues des travaux de rénovation des raccordements.

CM 2022/101 **Rapport d'activités 2021 de Brest métropole**

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de l'information :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport d'activités de Brest métropole est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 8 décembre: La commission a pris connaissance du dossier

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 12 décembre : La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport.

Questions diverses :

Monsieur Jérôme JACOPIN demande s'il est prévu de changer la chaudière à Pauline Kergomard en 2023 ou s'il est prévu un projet plus ambitieux?

Monsieur Le Maire donne la parole à monsieur Michel CADOUR, adjoint aux grands travaux pour apporter une réponse technique des faits.

Monsieur Michel CADOUR précise qu'au redémarrage de la chaudière, le bloc de chauffe a cassé, et d'autres pièces ont fait de même. À ce jour, la chaudière est bien repartie. Le problème est que certains radiateurs ne chauffent pas, une augmentation de la chaudière règle le problème, mais pour avoir une chauffe appropriée au lieu, des radiateurs additionnels sont conservés. Un point a été fait avec le chauffagiste, celui-ci se déplace à nouveau la semaine prochaine pour désembouer tout le circuit.

Pour répondre à la question de monsieur JACOPIN, il est précisé que le changement de chaudière est en réflexion.

Monsieur Le Maire explique que l'installation a été faite lors de la construction de l'école mais que depuis des sections ont été rajoutées de ce fait, les tuyaux sont trop petits et peut-être oxydés. Il présente les solutions possibles pour cette rénovation; coupler une nouvelle chaudière avec l'actuelle, un désembouage qui de toute manière est préférable de réaliser, ou encore ajouter des accélérateurs en relais pour booster l'eau dans la tuyauterie.

Il ajoute que cette panne est arrivée à un mauvais moment et s'en excuse. Un courrier a été adressé aux parents dans ce sens, et des parents ont été reçu pour leur apporter des explications sur le pourquoi de la panne et sur ce qui est fait pour y remédier.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée et félicite madame Emmanuelle LE BARS, conseillère municipale, pour la naissance de sa fille Victoire.

Il rappelle que ce samedi à 11 heure se tiendra l'inauguration de l'espace Jean MOBILAN et souhaite de bonne fêtes de fin d'année à l'assemblée ainsi qu'à toute leur famille.

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les jeudis 26 janvier (ROB), 9 mars (budget), 11 mai, 6 juillet, et 28 septembre 2023. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées suivant les dossiers à étudier.

Les arrêtés ; 2022-10-06 ; 2022-10-07 ; 2022-10-08 ; 2022-10-13 ; 2022-10-20 ; 2022-10-25 ; 2022-10-26 ; 2022-10-18 ; 2022-10-32 ; 2022-10-33 ; 2022-10-34 ; 2022-11-08 ; 2022-11-11 ; 2022-11-20 ; 2022-11-22 ; 2022-12-05 ont été mis à la disposition de l'assemblée.

Les décisions 2022-11-01 ; 2022-11-02 ; 2022-11-03 ; 2022-11-04 ; 2022-11-05 ont été mises à la disposition de l'assemblée.

La séance est levée à 19 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.



La secrétaire de séance,
Catherine MERCEUR



